

contre cet acte pour la raison principale qu'il faisait empiètement sur les droits des provinces, en matière d'éducation.

La question en était là lorsque "La Canadian Medical Association", lors de sa réunion à Winnipeg en août 1909, a remis ce projet à l'ordre du jour.

Vous vous rappelez mon rapport fait à l'assemblée de septembre 1909, par lequel je portais à votre connaissance l'invitation de faire représenter notre Bureau provincial à cette assemblée, ma présence à cette réunion, la position prise par moi en cette circonstance, et enfin le résultat de cette discussion.

L'on demandait aux différentes provinces de nommer des délégués dans le but de faire la discussion du Bill Roddick, et d'y apporter les modifications nécessaires à son adoption.

A cette assemblée de septembre 1909, le Bureau Provincial de Québec nommait le Dr. Simard et moi délégués à ce Comité d'études du projet fédéral Roddick, mais il nous dictait la conduite à tenir.

Le 9 novembre dernier, ce Comité était appelé à l'Hotel Windsor, à Montréal. Vos délégués étaient présents, de même que ceux de la Colombie Anglaise, Manitoba, Ontario, Isle du Prince Edouard, Nouveau Brunswick, Nouvelle Ecosse.

Immédiatement après l'ouverture de cette assemblée, sous la présidence du Dr Roddick, Mr. le Dr. Powell d'Ottawa, suivit la même procédure qu'à Winnipeg, selon que je vous fis rapport en septembre.

Il présenta de nouveau la motion par laquelle on concluait "Que l'Acte Médical Fédéral soit amendé, de telle façon que dès que cinq provinces au lieu de "toutes les provinces", auraient voté l'acte provincial donnant effet à l'acte fédéral, que l'acte fédéral soit mis en opération."

Vos délégués s'opposèrent à cette motion comme je l'avais fait, à Winnipeg, au mois d'août dernier, et nous fîmes la discussion de 10 hrs. A.M. jusqu'à 4 hrs. P.M. sans rien obtenir, de côté et d'autre.

A 4 Hrs. M. le Dr. E. P. Lachapelle nommé par le Canadian Medical Association membre de ce Comité, proposa que l'assemblée de ce jour vote le principe de l'acte Roddick et remette à plus tard la question de détail.

Les délégués des provinces éloignées firent objection, et l'assemblée décida de lire l'Acte Roddick en Comité Général, d'en faire l'étude clause par clause, et d'y apporter toutes les modifications nécessaires à son adoption par tous les délégués des différentes provinces. Nous avons alors fait ce travail, et les délégués ont apporté les objections de leur province. Le docteur Simard, et moi, nous avons fait objection à toutes les clauses que nous croyons inacceptables, et cette assemblée fut assez généreuse pour nous accorder tout ce que nous demandions, et après environ trois heures de travail, cette réunion vota l'adoption du Bill médical fédéral amendé, et les délégués prenaient l'engagement de le soumettre à leur bureau provincial respectif. Notre intention alors, était de vous soumettre cette question par écrit, mais un certain nombre de nos Gouverneurs ont cru qu'il valait mieux faire une assemblée extraordinaire du Bureau, et m'en ont fait la demande écrite.

Ce matin, Messieurs, avant l'ouverture de cette

assemblée, la Société Médicale de Montréal m'a fait remettre une lettre, dont voici le contenu :

* * *

A cette assemblée de l'Hotel Windsor, Messieurs, nous avons tenu ferme au mandat et à la ligne de conduite que vous nous aviez indiqués, et ce, jusqu'au moment où les autres délégués, comprenant mieux notre position, ont enfin décidé de nous accorder nos demandes.

De cet instant, pouvions nous être opposés à l'Acte Médical Fédéral? — Non Messieurs. — Du moment que les délégués reconnaissaient le bien fondé de nos principes, et nous accordaient nos exigences, nous ne devons plus nous opposer à l'Acte Médical pour le fait qu'il continuait à porter le nom de "Bill Roddick". Nous n'avions pas combattu pour un nom mais pour des principes, et du moment que ces principes étaient sauvegardés, nous avons accepté tout le reste.

J'ai trop confiance dans la largeur de vue et le mentalité du Bureau Provincial Médical de Québec pour croire, un seul instant, qu'il s'oppose à l'acte fédéral médical sur un détail de nom, ou pour tout autre raison sans plus de valeur."

* * *

Monsieur le Président fit ensuite la lecture de l'Acte Roddick amendé, clause par clause, en notant à l'assemblée les différences apportées à l'acte Roddick passé en 1902, et l'acte amendé par le Comité des provinces, le 9 novembre 1909.

Au cours de cette lecture les propositions suivantes furent unanimement adoptées.

* * *

M. le Dr. Albert Jobin, secondé par M. le Dr. Brochu propose :

Que le droit d'établir et de fixer les qualités et les connaissances exigées pour l'inscription comme étudiants en médecine, y compris les cours d'études à suivre, par les étudiants, les examens à subir, et en général les conditions requises pour l'inscription, sera du droit exclusif des provinces.

Adopté.

* * *

Proposé par M. le Dr. Boulet, secondé par Monsieur le Docteur Brochu.

"Aucun amendement ne pourra être proposé au Parlement Fédéral, re l'Acte Médical du Canada, sans avoir été accepté préalablement par les conseils médicaux."

Adopté.

La lecture de l'Acte Roddick amendé telle qu'annexé à ce rapport étant faite, M. le Président demanda à l'assemblée :

"Messieurs, que voulez-vous faire maintenant de cet Acte médical? Etes-vous suffisamment renseignés pour en faire l'adoption séance tenante, ou préférez-vous le renvoyer, pour étude, aux Sociétés médicales ou à tous les membres du Collège?—Dans ce cas, cette question serait ramenée sur l'ordre du jour à la séance de juillet 1910 et vous en feriez alors l'adoption ou les modifications nécessaires."